

MAIRIE DE GLISOLLES

PROCÈS VERBAL DU 06 FÉVRIER 2023

Convocation du 30 janvier 2023

Le six février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Bruno LEVEQUE, Le Maire.

Présents : M. Bruno LEVEQUE, Maire ; Mrs. Jean-Yves DOËRR, Jimmy PINARD, Sébastien PICQUE, adjoints ; Mmes Valérie DRU, Françoise DUCHANGE, Céline ZIANI ; Mrs Yannick BANCE, Ludovic DRU, Vincent LEDUC, Vincent PORTIER.

Absents excusés : Mme Vanessa MINTENS, M. Ludovic SURIRAY

☞ M. Jean-Yves DOËRR a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du 28 novembre a été validé.

DÉLIBÉRATION MATÉRIEL INFORMATIQUE

M. Sébastien PICQUE présente au Conseil Municipal son étude sur les propositions des sociétés JVS et ABR concernant le remplacement du matériel informatique de la mairie et des sauvegardes renforcées et plus sécurisées.

La sécurité des données est très importante actuellement vu le nombre de piratage dans les établissements publics.

Le Conseil municipal compare ces propositions et après en avoir délibéré retient la proposition de JVS pour un montant de 2729 € en investissement et 1038 € HT en fonctionnement et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires pour ce projet.

DÉLIBÉRATION BUDGET AUTORISANT DES DÉPENSES NOUVELLES

Pour permettre une continuité du fonctionnement de la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'engager des dépenses nouvelles.

Le montant est calculé de la façon suivante le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, chapitre 001 et les délibérations modificatives) : 604 563.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses nouvelles en 2023, dans la limite du quart des crédits à hauteur de :

151 140.75 € soit 25 % de **604 563.00 €** arrondi à l'inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seront principalement :

- Compte 2183	Matériel informatique	3 650.00 €
- Compte 2158	Facture Volton	4 000.00 €
- Compte 21538	Facture Team Réseaux	4 134.00 €
- Compte 2135	Facture Architecte	9 900.00 €
- Compte 2188	Facture T Reflex Formation	2 991.60 €
- Compte 2156	Facture Véolia	3 975.94 €
Soit la somme de		28 276.34 €

(la somme totale n'est pas utilisée)

DÉLIBÉRATION RETROCESSION CONSORTS LEPELLETIER-CHAUVET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un entretien avec M. LEPELLETIER-CHAUVET, au sujet de la parcelle cadastrée A 519 pour une contenance de 1a67ca pour une acquisition à l'euro symbolique.

A la suite de son acquisition, la parcelle A 519 sera intégrée au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION RÉTROCESSION AMEX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société AMEX demande à la commune de rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- B 903	117 m2
- B 980	32 m2
- B 1006	3161 m2
- B 1009	275 M2
- B 1018	3970 m2

La société AMEX prend les engagements suivants :

1. nettoyage et tonte des noues et du bassin
2. taille de la haie à 2 m sise rue du Château, les membres du Conseil Municipal demande aussi que la haie soit taillée en Épaisseur de 1 m et qu'un passage d'une personne soit possible entre le grillage des habitants et afin d'en effectuer l'entretien
3. Cession au profit de M. BARATTE de la parcelle cadastrée A 215 (en cours chez Maître ALZONNE-PAYS).

A la suite de son acquisition, les parcelles énumérées ci-dessus seront intégrées au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, sous les conditions énumérées ci-dessus. L'acquisition de cette parcelle et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents concernant ce dossier.

SIVOS

Monsieur Sébastien PICQUE informe le Conseil Municipal que la commission SIVOS a été convoquée le 30 janvier 2023 pour évoquer une demande d'acompte sur le budget 2023. En effet, Danielle JEANNE, Présidente, suite de la requête du trésorier, demande aux communes de bien vouloir, tous les ans, faire une avance de 30 % de la part communale de l'année N-1.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette nouvelle organisation.

DÉLIBÉRATION STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Le Maire fait lecture des modifications et des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Conches-en-Ouche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, ces nouveaux statuts.

DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT

de Commune de Conches en Ouche introduit l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a été supprimé. Par conséquence, la délibération prise antérieurement est annulée. La répartition mise en œuvre est abrogée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'abrogation de la délibération citée ci-dessus.

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL – REMPLACEMENT NOMINATION DES MEMBRES DU SIVOS

M. Le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Mme Charlène GERBAULT souhaitant démissionner de son poste de Conseillère Municipale suite à son déménagement.

M. Le Maire souligne qu'il faut la remplacer dans les commissions suivantes :

- SIVOS
- Noël des enfants
- Elections

Proposition du Conseil Municipal :

- Commission SIVOS : M Mme Valérie DRU et M. Jimmy PINARD
- Commission Noël des enfants : M. Ludovic DRU
- Commission élections : Mme Françoise DUCHANGE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, l'élection des nouveaux membres des commissions ci-dessus.

TEAM RÉSEAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis TEAM RÉSEAUX concernant la fourniture et pose d'horloge astronomique. En effet, plusieurs horloges ne fonctionnent pas correctement, ce qui engendre un dysfonctionnement de l'éclairage public Le montant du devis s'élève à 4 134.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour ces travaux et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document référent à ce dossier.

DISTRIBUTEUR DE PIZZA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un commercial proposant d'installer un distributeur de pizza s'est présenté à la mairie. Son concept est n'a pas convaincu le Conseil Municipal, un camion de pizza étant déjà en place le samedi soir.

AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal 3 chèques de 500 € envoyés par la SCP BARON COSSE André, avocat, dû au litige antenne relais et un chèque de 1 849.76 € provenant de Groupama pour un trop perçu. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'encaissement de ces chèques.

SMABI

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des mails du SMABI (Syndicat Mixte d'Aménagement de Bassin de l'Iton) concernant le rouloir. Ce dernier présente le projet pour ce cours d'eau. Ils vont commencer par ouvrir des vannes, faire une mise en assec très progressive pour faire en sorte que le canal soit totalement déconnecté du Rouloir, pour fin février. Un pêcheur professionnel va récupérer le poisson résiduel du canal et de l'étang. Ce poisson pourrait être éventuellement relâché à proximité. Les boues du rouloir pourraient combler l'étang et des mares seraient reconstituées. M. Jérémy PINARD fait remarquer que le Conseil Municipal doit donner son avis et l'ensemble du Conseil doit approuver ou non ces travaux et demande à rencontrer le SMABI afin d'étudier les solutions possibles. Une réunion publique sera organisée.

CONCERT DE JAZZ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert de jazz aura lieu au week-end de la pentecôte. Le Conseil Municipal craint qu'il y ait peu de monde dû aux jours fériés.

Le festival ADK à Conches-en-Ouche aura lieu le 13 mai et l'exposition de voitures anciennes le 09 juillet.

MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau envoyé par le cabinet d'architecte qui gère ce dossier, indiquant les montants des marchés de travaux et les sociétés retenues, il sera joint à cette délibération.

Le montant TTC est de 450 345.34 €.

Il faudra prévoir en plus la somme de 437.52 € TTC, concernant des crochets de toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la proposition de l'architecte et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document référent à ce dossier.

DEVIS T-REFLEX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis reçus de la société T Reflex Formation concernant la mise en conformité et la vérification des bouches et poteaux incendie.

En effet le premier devis comprend l'élaboration, la conception la réalisation d'un schéma de défense incendie et le deuxième concerne la vérification des bouches et poteaux incendie comprenant la mesure de la pression et du débit.

Le montant total de ces deux devis est de : 2 991.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la proposition de l'architecte et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document référent à ce dossier.

DÉCLARATION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente la déclaration d'aliéner présentée par Maitre Armelle ALZONNE-PAYS, notaire à Conches, pour la vente de la maison au 135 Allée de la Forêt.

La séance est close à 21h15.

Le Maire
Bruno LEVEQUE

Le secrétaire de séance
M. Jean-Yves DOËRR

